

saluer les cardinaux et à leur rendre les honneurs militaires. Remarquons qu'ici il s'agit d'un règlement et non d'une loi ; or un règlement postérieur du 1 décembre 1872 enlevait aux cardinaux ce droit au salut. Mais il est évident qu'un ministre de la guerre, qui n'était plus obligé à saluer les cardinaux, pouvait reprendre cette tradition. Et en tout cas ce règlement d'administration interne n'avait pas pouvoir d'abroger une loi de l'Etat.

— Or les honneurs militaires ont été rendus par la troupe au cardinal Lorenzelli. Qui les a demandés ? Tout d'abord on a dit que des prêtres de la Curie archiépiscopale prirent l'initiative de la demande. Puis précisant mieux, l'auteur de la demande aurait été le député Montauti. Le commandant transmit la demande au ministre de la guerre, général Vigano, qui autorisa les honneurs militaires. Il n'y était évidemment pas tenu, il le fit par simple courtoisie ; il le pouvait d'autant plus qu'aucune loi n'interdisait ces honneurs, et qu'ils semblaient demandés par l'article de la loi de 1868 qui réglait la préséance dans les solennités.

— Voilà le fait qui va être l'object d'une interpellation à la Chambre, et peut, avec les surprises qui surviennent quelquefois ébranler le cabinet. En somme on reprochera au ministre de la guerre d'avoir été trop poli, ce qui est toujours un crime quand cette politesse s'adresse à un membre de l'Eglise. Notons que ni à Palerme au cardinal Lualdi, ni au cardinal Cavallari à Venise, et ni au cardinal Maffi à Pise, n'ont été rendus ces honneurs. On avait fait courir le bruit que le cardinal Lorenzelli les aurait personnellement demandés, et même ne l'aurait fait qu'avec une autorisation expresse de Pie X. Or, une note sèche de l'*Osservatore Romano* déclare cette assertion sans fondement. Je crois volontiers que le ministère italien n'a pas été content de cette note ; mais elle montre que cette